



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
DELEGATION DE SIGNATURE
Pour les actes et documents d'instruction
des demandes d'autorisation et actes
relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol**

N° 2023/005

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au responsable du service mis à disposition,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b,

VU la convention en date du 26/02/2015 entre la Communauté de communes Roussillon-Conflent et la Commune de Ille sur Tet, confiant aux services de la Communauté de communes Roussillon-Conflent l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Antoine FAURE, Responsable du service urbanisme de la Communauté de communes Roussillon-Conflent, pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ci-après énumérés :

- a) Demande de pièces complémentaires aux pétitionnaires.
- b) Lettre de notification et de prolongation de délai aux pétitionnaires.
- c) Lettre aux services et commissions consultés.
- d) Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, tel que mentionné au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à :

Monsieur David COLCHERO, Instructeur du service urbanisme à la Communauté de communes Roussillon-Conflent.

ARTICLE 3 :

Le Responsable du service urbanisme de la Communauté de communes Roussillon-Conflent est chargé de l'exécution du présent arrêté, à compter de ce jour.

ARTICLE 4 :

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Ille sur Tet, le 23/02/2023

M. Le Maire,



William BURGHOFFER